

Que faire en cas de sécheresse ?

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau.

La réglementation :

En période de sécheresse, pour préserver les utilisations prioritaires de l'eau (santé, sécurité civile, eau potable et milieux naturels), des restrictions d'eau graduelles et temporaires sont déclenchées progressivement par les préfets en fonction de 4 niveaux de gravité de la sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) : **Les arrêtés de restriction des usages de l'eau.**

Pour connaître les arrêtés en cours sur votre commune, vous pouvez vous renseigner en mairie ou consulter le site de la DDT de votre département :

- **Eure-et-Loir (28)** : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-actualite-secheresse/Arrete-prefectoraux-relatifs-a-la-secheresse> ;
- **Eure (27)** : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/eau-et-nature/Eau/Secheresse/Situation-des-bassins-dans-le-departement-de-l-Eure>.

Selon la commune et la gravité de la situation, ces arrêtés peuvent définir des restrictions d'horaire et/ou d'usage de l'eau par chacun (propriétaire privé comme public, agriculteurs comme industriels).

Les bonnes pratiques :

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne avec des gestes simples :



- Eviter de laisser couler l'eau,



- privilégier les douches,
- installer des équipements économes en eau,



- faire fonctionner les appareils de lavage à plein,



- limiter l'arrosage des jardins, choisir des plantes peu consommatrices d'eau,



- pour sauver les plantes que vous ne pourrez pas arroser : taillez les branches de moitié et installer un paillis,



- réduire les fuites dans les réseaux de distribution privés comme collectifs,



- réutiliser l'eau de pluie...

Pour la mise en place d'un récupérateur d'eaux pluviales, référez-vous à l'avis aux riverains « récupérer ses eaux pluviales » du SBV4R.